V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9665 — Generali Real Estate/Apleona Real Estate/Property Management JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 56/06)

1. Le 11 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Generali Real Estate S.p.A. («Generali RE», Italie), contrôlée par Assicurazioni Generali S.p.A (Italie);

— Apleona Real Estate GmbH («Apleona RE», Allemagne), appartenant au groupe Apleana (Allemagne) et indirectement contrôlée par EQT AB (Suède).

Generali RE et Apleona RE acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée dans le domaine de la gestion immobilière (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Generali RE: gestionnaire d'actifs dans le domaine de l'immobilier, utilisant un modèle d'entreprise intégré couvrant l'intégralité de la gestion d'actifs, y compris les services de gestion immobilière;

— Apleona RE: propose des services de gestion de biens immobiliers pour tous les types d'utilisation. Apleona RE fait partie du groupe Apleona, un groupe européen d'entreprises spécialisé dans la gestion intégrée des infrastructures, le développement technologique et la gestion de biens immobiliers comprenant tous les services commerciaux, le marketing et le crédit-bail en matière immobilière. Le groupe Apleona est lui-même détenu par EQT VII (Luxembourg), un fonds d'investissement qui fait partie du groupe EQT, un groupe de fonds d'investissement privé contrôlé en dernier ressort par EQT AB (Suède);

— entreprise commune: fourniture de services de gestion immobilière en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

M.9665 — Generali Real Estate/Apleona Real Estate/Property Management JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE